



Devenir un acteur

+ innovant

+ inclusif

+ responsable

du programme **Erasmus+**



UN PROGRAMME EUROPÉEN **AMBITIEUX**

Lancé en 1987, Erasmus+ s'adresse aujourd'hui à six secteurs : l'enseignement scolaire, l'enseignement et la formation professionnels, l'enseignement supérieur, l'éducation des adultes, la jeunesse et le sport.

Entre 2014 et 2020, il a financé la mobilité

de plus de
4 millions
d'Européens,

dont
740 000
au départ de la France,

et la création de près de
25 000
projets européens de partenariats.



Pour la période 2021-2027,

grâce à un budget renforcé de
28 milliards €
(+ 80 % par rapport
à 2014 - 2020),

Erasmus + envisage de
soutenir la mobilité de
10 millions
d'Européens

et d'apporter
des solutions
innovantes et durables
aux **grands défis actuels**.

Quatre priorités pour la période 2021-2027

En plus de contribuer à la reprise économique en suivi de la pandémie, le programme Erasmus+ soutient les projets favorisant :

/ À SAVOIR /

Le programme européen Erasmus+ ne concerne pas que les langues :
il est ouvert à toutes les disciplines !



l'égalité des chances



la transition écologique



la transformation
numérique



la citoyenneté européenne
et les valeurs démocratiques

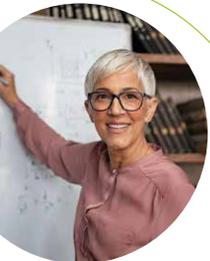


ORGANISER DES MOBILITÉS

Quelles destinations ?

Les mobilités peuvent être organisées à destination des 32 autres pays participant au programme Erasmus+ :

Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie.



C'EST NOUVEAU !

Des mobilités hors Europe pour la formation professionnelle. Les acteurs de la formation et de l'enseignement professionnels peuvent dorénavant organiser des mobilités en direction ou au départ des pays hors Europe.

Plus de possibilités pour l'enseignement supérieur de partir hors Europe. En plus des projets « mobilité internationale de crédits », les établissements d'enseignement supérieur peuvent dorénavant consacrer une partie du budget de leur projet de mobilité « classique » (jusqu'à 20 %) pour financer des mobilités en direction des pays hors Europe.

POUR QUOI FAIRE ?

- **Étudier ou enseigner** dans un établissement partenaire ;
- **Réaliser un stage** dans une entreprise ou un organisme public ;
- **Se former** en participant à une activité d'apprentissage, en suivant des cours, ou en assistant à un séminaire de formation.

/ À SAVOIR /



À la suite du Brexit, le Royaume-Uni n'est plus un pays participant au programme Erasmus+ depuis le 1^{er} janvier 2021.

Néanmoins, pour les secteurs de l'enseignement supérieur, de l'enseignement et de la formation professionnels, des mobilités vers le Royaume-Uni restent possibles : ce sont les mobilités dites « hors Europe ».

Mobilité hybride. Elle combine des activités d'apprentissage réalisées en présentiel dans le pays d'accueil et des activités virtuelles menées avant/pendant ou après le séjour.

Erasmus+ digital. Destiné à faciliter les démarches des étudiants et à simplifier le travail de gestion des établissements d'enseignement supérieur, il s'agit de dématérialiser les procédures administratives liées à la mobilité étudiante Erasmus+ : les étudiants bénéficient de la carte étudiante européenne et de l'application mobile Erasmus+ et les établissements du réseau d'échange *Erasmus without paper*.

Bon plan

Gratuits, les outils **Europass** permettent d'attester des compétences acquises au cours des mobilités ou de traduire en compétences les diplômes et certificats professionnels délivrés.

<https://europa.eu/europass/fr/europass-tools>





Bon plan

Les petites structures ont la possibilité d'accéder à la mobilité Erasmus+ en rejoignant un projet de consortium, c'est-à-dire un projet réunissant plusieurs partenaires coordonnés par une autre structure (exemple : un projet porté par un rectorat ou par une région auquel sont rattachés des établissements scolaires).

Quelle durée ?

Entre 2 jours et 12 mois selon le profil du bénéficiaire de la mobilité et le type d'activité réalisée.

C'EST NOUVEAU !

Accréditation Erasmus+. Déjà en vigueur dans le secteur de l'enseignement supérieur avec les chartes ECHE, la démarche d'accréditation est le sésame pour la mobilité Erasmus+.

Pour la période 2021-2027, les structures en font la demande une seule fois car elle est valable pour toute la durée du programme. Une fois obtenue, elle leur permet de procéder, chaque année, à une demande simplifiée de financements.

Les projets de mobilité de courte durée. Ils permettent à des organismes non accrédités (hors établissements d'enseignement supérieur) de bénéficier simplement et directement d'une subvention Erasmus+ pour faire partir leurs apprenants et leurs personnels. Ils incluent toutefois une limitation dans le nombre de participants (30 maximum) et dans la durée du projet (entre 6 et 18 mois).

QUI SONT LES PUBLICS AVEC MOINS D'OPPORTUNITÉS ?

Pour rendre la mobilité européenne et internationale accessible à tous, le programme Erasmus+ prévoit un accompagnement sur-mesure, mené par les établissements organisant les projets qu'il finance. Ce soutien peut prendre la forme d'une information personnalisée, d'une préparation culturelle et linguistique soutenue, ou d'un complément financier renforcé pour tenir compte des situations individuelles et des besoins particuliers de ceux qui rencontrent des obstacles en raison de leur origine sociale, de leur faible niveau linguistique, de leurs difficultés financières ou encore d'un handicap.



Quels financements ?

La bourse Erasmus+ contribue à couvrir partiellement les frais de voyage et les frais de séjour. Elle peut être complétée par d'autres aides publiques. Son montant est forfaitaire et varie selon le niveau de vie du pays d'accueil.

C'EST NOUVEAU !

> Pour les « **mobilités vertes** », c'est-à-dire les mobilités ayant un impact carbone moindre (train, bus, covoiturage), le programme prévoit un soutien financier complémentaire.

> Pour les **participants ayant moins d'opportunités** (cf. bulletin officiel de l'Éducation nationale), un forfait complémentaire est versé aux structures organisatrices. Concernant le secteur de l'enseignement supérieur, une aide financière renforcée est également attribuée directement aux participants.

IMPULSER UN PROJET DE PARTENARIAT

Quelles activités ?

Les projets de partenariats sont destinés à partager, à développer, ou à transférer des pratiques innovantes d'enseignement ou de formation.

C'EST NOUVEAU !

Découvrir la coopération européenne avec les partenariats simplifiés. Associant au moins deux organismes issus de deux pays participant au programme Erasmus+, ils forment une façon simple et accessible de coopérer à l'échelle européenne, qu'il s'agisse de s'initier à ce type de projets ou de développer une coopération.



/ À SAVOIR /

> Pour les personnes en situation de handicap (cf. bulletin officiel de l'Éducation nationale) ou souffrant d'une affection de longue durée (ALD), le programme européen Erasmus+ peut prendre en charge les dépenses supplémentaires nécessaires à leur mobilité, y compris un éventuel accompagnateur.

> Pour les participants issus des Outre-mer, un financement spécifique peut être accordé pour contribuer à couvrir les frais de voyage plus élevés.



Bon plan

Les petites structures ou les structures qui débutent dans le programme Erasmus+ ont la possibilité de participer à un projet Erasmus+ coordonné par une structure européenne.

QUELS PARTENAIRES EUROPEÛNS ?

Des établissements d'enseignement et de formation, des organisations publiques ou privées, des collectivités locales, des entreprises, des associations... issus des 33 pays participant au programme. Il est également possible d'y associer des partenaires localisés hors Europe.



Bons plans



› Trouver des partenaires européens grâce :

- aux rencontres européennes Erasmus+ (TCA) organisées par les agences nationales Erasmus+ ;
- à la plateforme eTwinning pour les acteurs de l'enseignement scolaire et pour ceux de l'enseignement et de la formation professionnels ;
- à la plateforme Epale pour les professionnels de l'éducation et de la formation des adultes.

› S'inspirer d'autres projets avec :

- la plateforme Erasmus+ Project Results ;
- les recueils de projets publiés par l'agence Erasmus+ France ;
- la galerie de projets du site de l'Agence Erasmus+ France ;
- les #ErasmusDays (<https://www.erasmusdays.eu/>).

› S'appuyer sur des personnes ressources :

- les développeurs Erasmus+ (developpeurs@agence-erasmus.fr) ;
- les équipes de l'agence Erasmus+ France (contact@agence-erasmus.fr).



Retrouver les liens des sites et pages cités sur la version numérique du présent dépliant accessible grâce au code :



Quelles structures peuvent bénéficier des financements Erasmus+ ?

Accessibles grâce à des appels à propositions organisés annuellement, les financements Erasmus+ sont ouverts :



- **aux établissements (publics ou privés) et aux acteurs de l'enseignement scolaire**, aux structures engagées dans l'éducation des jeunes enfants : crèches, écoles maternelles et élémentaires, collèges, lycées (d'enseignement général ou technologique), autorités éducatives locales, collectivités territoriales ;
- **aux établissements de l'enseignement supérieur et à leurs partenaires** : universités, grandes écoles, lycées (STS), entreprises, instituts et laboratoires de recherche ;
- **aux organismes de la formation et de l'enseignement professionnels** : CFA, lycées (professionnels, techniques, agricoles), MFR, Missions locales, Pôle Emploi, collectivités territoriales, réseaux consulaires, branches professionnelles, OPCO ;
- **aux structures engagées dans l'éducation des adultes et dans l'insertion professionnelle** : acteurs de l'économie sociale et solidaire, associations, établissements publics et entreprises accompagnant des publics adultes de tous âges, majoritairement peu qualifiés et socialement fragilisés ;
- **aux acteurs de la jeunesse et du sport** : associations sportives et culturelles, MJC, collectivités territoriales (<https://site.erasmusplus-jeunesse.fr/>).



/ CALENDRIER DES APPELS À PROPOSITIONS /



Publication des appels
à propositions :

octobre/novembre



Dépôt des
candidatures :

avril/mai



Contractualisation :

été



Retrouver plus d'infos sur :
agence.erasmusplus.fr

+ S'informer sur l'actualité du programme :
> en suivant les comptes **LinkedIn**
et réseaux sociaux de l'Agence Erasmus+
@ErasmusplusFR



> en s'inscrivant gratuitement
à son infolettre :
agence.erasmusplus.fr/newsletter



*Réalisé avec le soutien financier de la Commission européenne.
Le contenu de cette publication et l'usage qui pourrait en être fait n'engagent pas la responsabilité
de la Commission européenne.
Crédits photos : ShutterstockImages / Unsplash. Septembre 2021.*

